

AU SUJET DE LA TAXE LOCALE

LE COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES SOLIDAIRE DE LA MUNICIPALITE

On sait comment se traduisent les faveurs accordées aux Forges et Chantiers par le gouvernement des monopoles capitalistes.

Les F.C.M. qui vendent des bateaux et qui font des centaines de millions de bénéfice sont exonérés de la taxe locale qu'ils devraient verser à la ville de La Seyne.

Ainsi 45 millions ont été soustraits au budget communal en 1961, et cette perte dans les recettes risque d'avoir une répercussion désastreuse sur les réalisations municipales.

La caisse des écoles, intéressée au premier chef à ce que la subvention importante dont elle bénéficie, ne soit amputée, a pris position dans la campagne de protestation engagée par la municipalité auprès des pouvoirs publics.

Le comité directeur vient d'approuver une résolution dans une lettre adressée au maire et dont voici la teneur :

« Monsieur le Maire,

Le Comité directeur de la Caisse des Ecoles a pris connaissance, par votre exposé, des conséquences néfastes que l'exonération de la taxe locale pour les F.C.M. aura sur le budget communal.

Il condamne une telle mesure de faveur pour une entreprise dont les affaires sont prospères.

La Caisse des Ecoles dont les réalisations au service de la population sont considérables (colonies de vacances, fournitures gratuites, cantines scolaires, etc.) équilibre son propre budget, es-

sentiellement grâce à l'aide du budget communal.

Sur un total de recettes de 44 millions, la ville verse à la Caisse des Ecoles une subvention de 28 millions, soit plus de 60 p. 100.

Si le budget communal, privé de ressources importantes, devait subir des réductions de dépenses pour être équilibré, il est certain que le budget de la Caisse des Ecoles se trouverait à son tour en difficulté.

Faudrait-il alors supprimer les colonies de vacances ? Le patronage laïque ? La gratuité des fournitures ?

La chose est impensable.

C'est pourquoi le Comité directeur approuve entièrement les protestations du conseil municipal et les démarches que vous avez entreprises auprès des pouvoirs publics.

Il estime que les F.C.M. n'ont pas à être dispensé d'un impôt payé par tous les commerçants et artisans de la localité.

Il apuie sans réserve votre demande auprès du Ministère de l'Intérieur pour qu'une subvention soit accordée à la ville de La Seyne afin que la perte subie par l'exonération de la taxe soit compensée dans le budget communal.

De son côté, le Comité directeur qui compte parmi ses membres un représentant du Préfet, ne manquera pas d'intervenir auprès des pouvoirs publics, afin que le budget communal n'ait pas à souffrir d'une mesure dont le caractère profondément injuste soulève la réprobation générale. — LE COMITE DIRECTEUR ».